



ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

10 avril

En 1628, *Jean-François de Gondy*, archevêque de Paris, accorde aux Prêtres de la Mission la faculté d'*exercer leur ministère* dans toutes les paroisses du diocèse et d'y ériger les Confréries de la Charité¹.

En 1791, *François-Régis Clet* part pour la Chine. Il arrivera à Macao 6 mois plus tard.(R)

En 1808, de Paris, *M. Hanon*, vicaire général, écrit au ministre de l'Intérieur ; il lui suggère, pour faciliter le rétablissement de la Compagnie, de nous faire rentrer en possession des biens ayant appartenu à «*la ci-devant Congrégation*», et qui ne sont pas encore vendus. Cette requête sera repoussée².

En 1830, à l'archevêché de Paris, en présence de l'archidiacre de Sainte-Genève, de M. Salhorgne, supérieur général de la Mission, de M. Boullangier, assistant, de M. Étienne, procureur général, de M. Aladel, et de bien d'autres personnalités, on procède à la toilette du corps de saint Vincent. Parmi les nombreux et riches habillements dont le squelette est revêtu, il faut noter l'étole pastorale d'étoffe d'or offerte par l'archevêque. Le crucifix que tiennent les mains de cire, — et qui est enrichi d'une relique de la Vraie Croix, — serait le crucifix que saint Vincent aurait utilisé pour exhorter Louis XIII mourant. Ce crucifix avait jusqu'alors été conservé au Trésor de Notre-Dame. Le chapitre métropolitain voulut qu'il soit ainsi placé sur les restes précieux du Saint de la Charité. Le corps de saint Vincent est ensuite mis sur une estrade pour être offert à la vénération de quelques personnes en attendant le jour solennel de sa translation³.

En 1871, dans la plupart des Maisons de Paris, on veut remplacer les Soeurs par des citoyennes. À Reuilly, Soeur Tanguy, alors Directrice, voit arriver deux "*déléguées*" à ceinture rouge. En l'une d'elles Soeur Angélique reconnaît une de ses anciennes élèves : "*Comment c'est toi, citoyenne ? Tu acceptes cela ? Tu n'as pas honte*". Elle la laisse pourtant s'installer au bureau, mais au moment où elle allait commencer, une enfant se lève : "*Pardon, Madame, nous n'avons pas fait la prière*" et toutes les autres fillettes de se mettre à genoux ! Même succès au fourneau où se produit un tel tapage que les gardes eux-mêmes prient la Soeur de continuer la distribution... Pourtant les Fédérés demandent des Médailles à sainte Catherine. Celle-ci sera appelée à témoigner devant leur tribunal sur la conduite d'une "*citoyenne*" : elle l'excuse plutôt que de la desservir.(R)

En 1896, à Buffalo, aux Etats-Unis, mort de *Mgr Étienne Ryan*. Né dans le Canada supérieur, le 1er janvier 1825, il fit ses études à Saint-Charles de Philadelphie et entra dans la Congrégation de la Mission en 1844. Professeur dans les collèges de Sainte-Marie et de Cape Girardeau, il devint supérieur de ce dernier établissement, et, en 1857, visiteur de la Province des Etats-Unis. En 1868, il fut préconisé à l'évêché de Buffalo. Son épiscopat fut marqué par un immense accroissement du nombre des églises et des écoles dans son diocèse, ainsi que par l'augmentation du clergé séculier et régulier. Mgr Ryan a fondé un collège, celui de *Saint-Canisius*, et un journal périodique. Il a construit une résidence épiscopale et la Maison de l'Association Catholique des jeunes gens. Renommé comme prédicateur et comme théologien, Mgr Ryan eut souvent à remplir d'importantes missions à l'étranger. L'illustre cardinal Gibbons honorait de son amitié ce grand évêque qui resta toujours très attaché à la famille de saint Vincent dont il favorisa le bon renom parmi les dynamiques catholiques des Etats-Unis⁴.

En 1955, les Constitutions de 1954 sont envoyées aux Maisons de la Compagnie. "*Après la publication du Code actuel du Droit Canon, écrit le Très Honoré Père, la Communauté, se conformant à l'esprit de saint Vincent toujours si déférent aux désirs du Saint-Siège a demandé à la Sacrée Congrégation d'apporter (aux Constitutions et aux Règles) toutes les modifications qu'elle croirait nécessaires et opportunes en raison de cette nouvelle codification*".

— "*La Congrégation des Religieux, répond son Cardinal Préfet, les a mûrement et très soigneusement examinées et tout en maintenant pleinement intacte la structure particulière de la Compagnie a jugé bon d'y introduire quelques changements dans le but de rendre cette Compagnie des Filles de la Charité, fondée par saint Vincent de Paul, encore plus florissante et capable de moissonner une encore plus grande abondance de fruits et de mérites*".(R)

1) S.V. XIII, p. 217.

2) *Annales*, t. 82, p. 960.

3) *Vandamme : Le corps de saint Vincent de Paul*, pp. 102-107.

4) *Annales*, t. 61, pp. 391-392.

